

## Compte-rendu de la séance du 22 avril 2014

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois d'avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 17 avril 2014) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, RIETHMULLER Vincent, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle.

**Pouvoirs** : CHAMPETIER Christophe a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle

**Secrétaire de séance** : Thierry GAUDE a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du compte-rendu du 3 avril 2014.
2. Institution de commissions
3. Création de postes de « conseillers municipaux délégués »
4. Désignation de délégués au sein de la mission locale Sud Isère
5. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communs
6. Emplois d'été pour les jeunes de plus de 16 ans
7. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints, délibération
8. DM1 :  
Subvention à l'association musicale  
Information sur la possibilité de contracter un PLS pour l'achat du logement communal
9. Questions diverses

### **1. Approbation du compte-rendu du 3 avril 2014**

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

**2. Institution de commissions****2-1 Les commissions obligatoires :**

**Vu**, les articles L. 2121-21 et L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant**, l'information apportée aux conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2014, instaurant la création de commissions municipales,  
Il est rappelé que Madame Le Maire est présidente de toutes les commissions mais que lors de la première réunion de celles-ci, il est procédé à un vote afin d'élire un Vice-président qui présidera la commission en son nom.

**La commission d'appel d'offre et jury de concours :****DELIBERATION N°2014.028**

Le maire et son représentant (nommé par le maire)  
Trois titulaires et trois suppléants

**Vote à main levée si l'assemblée le décide à l'unanimité**

**Vote sur ce point : unanimité (15/15)**

Il est proposé les candidatures de :

Trois titulaires : Alain JAY, Nicolas VACHER, Michel FRETTI

Trois suppléants : Marc ODDON, Christelle VOUAILLAT, Vincent REITHMULLER

**Vote : unanimité (15/15)**

Il est précisé que d'autres personnes peuvent être appelées par La Présidente à siéger dans la CAO, en raison de leurs compétences, c'est le cas par exemple du comptable public ou des conseillers aux travaux (Georges BROCHIER, Geneviève CURTET), cependant ils ne participent pas au vote.

**La commission communale des impôts directs :**

Description de son fonctionnement en annexe N° 2)

**DELIBERATION N°2014.029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,  
Madame le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, est composée du maire et d'un adjoint délégué et comportera 6 titulaires et 6 suppléants, sur une liste de contribuables en nombre double (12+12).

Madame le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française,
- être âgée de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié hors de la commune.

Il est proposé les candidatures de :

En Titulaires : Geneviève CURTET, Armand BERNARD (extérieur et bois), Philippe JEANNEL, Henri DUQUESBE, Brigitte BOLLIET, Georges BROCHIER, Thierry GAUDE, Michel FRETTI, Karine BARBE,

En suppléants : Jean-Claude BRUYERE, Christian COLONEL-COQUET (extérieur et bois), Thèrèse SKRZYPCZAK, Gérard VEILLON, Maurice JALLIFFIER-VERNE, Marc ODDON, Christelle VOUAILLAT, Florent VIEUX-CHAMPAGNE, Elisabeth JAY, Bernard GERBIER.

Les services fiscaux nommeront ensuite parmi eux la commission définitive.

**Vote : unanimité (15/15)**

## **2-2 Le CCAS :**

### **DELIBERATION N°2014.030**

Un CA n'est plus obligatoire dans les petites communes. Il est proposé de conserver à Venon un CCAS, il est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité : aides aux personnes âgées, à l'enfance, à la jeunesse, à des personnes en difficulté.

Établissement public administratif, le CCAS est géré par un CA (de 9 à 17 membres) composé

- Du maire, qui en est le président de droit,

Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal.
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante, prévue à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- membres élus,
- membres nommés.

La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L. 123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au CA. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

Les membres nommés (représentants d'associations) sont désignés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Aux termes de l'article L. 123-6 du CASF, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant, des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf).

Un courrier a donc été adressé à l'Udaf qui nous a répondu qu'ils ne pouvaient nous proposer de candidat. Voir annexe N° 1.

C'est donc parmi les habitants de la commune que sont choisis les représentants des associations. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire, dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Aujourd'hui, nous allons donc désigner uniquement les élus qui siégeront au CCAS :

Il est proposé les candidatures de :

En plus du maire,

Les titulaires : Danièle CLOCHEAU, Joëlle CHEVALIER, Christophe CHAMPETIER, Michelle VINCENT

Les suppléants : Anne GIBASZEK, Marc ODDON, Christelle VOUAILLAT, Michel FRETTI

Parmi les responsables d'associations, les personnes suivantes sont proposées :

En titulaires : Jean-Claude BRUYERE, Isabelle GUERRE-DAILLY, Jean-Bernard VIANO, Marie-Claude JALLIFFIER-VERNE.

En suppléants : Laurence PICCININI, Jacqueline VEYRUNES, Brigitte BOLLIET, Geneviève CURTET

**Vote** : unanimité (15/15)

### **2.3 Les commissions municipales**

#### **DELIBERATION N°2014.031**

##### **LA COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION :**

Elle pourra se diviser en sous commissions.

Il est proposé les candidatures de Marc ODDON, Olivier HANSEN, Thierry GAUDE, Michel FRETTI.

##### **LA COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION ET PARTICIPATION :**

Elle pourra se diviser en sous commissions, nouvelles technologies, bulletin, culture, sport...

Il est proposé les candidatures de Michelle VINCENT, Thierry GAUDE (Associations, PLS), Nicolas VACHER, Christophe CHAMPETIER (bulletin), Michel FRETTI (Sport), Joëlle CHEVALIER (Associations), Vincent RIETHMULLER (Nouvelle technologie, culture), Marc ODDON.

Le conseil propose de rassembler les astreintes de week-end avec la location de la salle. Il est envisagé l'achat d'un téléphone pour les jours d'astreinte. Ce téléphone sera à la disposition des conseillers les jours d'astreinte.

##### **LA COMMISSION DEVELOPPEMENT RAISONNÉ :**

Elle pourra se diviser en sous commissions : agriculture, permis de construire, travaux de la commune, POS, PLU...

Il est proposé les candidatures de : Christophe FRANCHINI, Thierry GAUDE, Anne GIBASZEK, Olivier HANSEN, Alain JAY, Nicolas VACHER, Christelle VOUAILLAT.

##### **LA COMMISSION, ENFANCE, JEUNESSE, PERSONNES AGÉES :**

Voir la liaison avec le CCAS (tout n'est pas social : école, solidarité internationale)

Il est proposé les candidatures de : Joëlle CHEVALIER, Danielle CLOCHEAU, Michel FRETTI, Christophe CHAMPETIER, Michelle VINCENT, Marc ODDON, Vincent RIETHMULLER, Christelle VOUAILLAT.

**VOTE : unanimité**

**3. Création de postes de « Conseillers municipaux délégués »**

Ce point est reporté

**4. Désignation de délégués au sein de la mission Locale Sud Isère****DELIBERATION N°2014.032**

Elle a pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Son rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

**Nous devons élire pour siéger au CA de la mission locale Sud Isère**

**Un titulaire :** Danièle CLOCHEAU

**Un suppléant :** Christelle VOUAILLAT

**Vote :** unanimité (15/15)

**5. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, Chargé des fonctions de Receveur des Communes****DELIBERATION N°2014.033**

Mr Philippe VASSEUR assure à ce jour ce poste à la trésorerie de St Martin d'Hères.

Le conseil Municipal décide de renouveler l'indemnité de conseil à Monsieur le trésorier et d'attribuer comme précédemment pour la durée du mandat, une indemnité de conseil au taux maximum autorisé.

**Vote :** 5 abstentions, 10 votes pour

**6. Emplois d'été pour les jeunes de plus de 16 ans****DELIBERATION N°2014.034**

Madame le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

La commune se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel pour effectuer des travaux divers et le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, deux jeunes de la commune dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, deux jeunes de plus de 16 ans
2. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence ;
3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote** : unanimité (15 / 15)

Une information : cette année l'entreprise AGORA ESPACE s'est engagée à embaucher également des jeunes de la commune pour le montage, en juillet.

## **7. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

### **DELIBERATION N°2014.035**

Notre Conseil Municipal a nommé 4 adjoints. Le Maire donne lecture des dispositions relative au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints et propose la délibération suivante :

Délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L2123-24,

Vu le code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R123-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixes des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune est dans la tranche de 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire	31 % de l'indice 1015
1 <sup>er</sup> adjoint	
2 <sup>ème</sup> adjoint	
3 <sup>ème</sup> adjoint	8,25 % de l'indice 1015
4 <sup>ème</sup> adjoint	

Les indemnités sus indiquées sont soumises :

- à la C.S.G. (contribution sociale généralisée) et RDS,
- à la cotisation au fond de solidarité,
- à la cotisation à l'IRCANTEC,
- le cas échéant, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui ne conserveraient pas une activité salariée,
- en matière d'imposition : à la retenue à la source (si c'est le choix qui a été fait par l'intéressé).

L'adhésion à un fond de retraite complémentaire (FONPEL) est possible sur la base d'une cotisation s'élevant à 8% de l'indemnité de fonction brute.

**Vote** : unanimité (15 / 15)

## **8. DM 1 : subvention à l'Association Musicale**

### **DELIBERATION N°2014.036**

Cette association, créée il y a deux ans, s'appuie sur les compétences d'une équipe de musiciens pour les cours de musique et sur une équipe dynamique de bénévoles pour les différentes animations musicales initiées sur la commune.

L'Action Musicale a pour objectif de contribuer à l'éveil et à la sensibilisation des enfants et aussi des adultes à la musique. A ce titre, elle a réalisé de nombreuses activités, voir en annexe jointe un extrait du compte rendu de ces actions.



Une subvention municipale est nécessaire pour rendre pérenne son fonctionnement, et permettre l'octroi de subventions complémentaires de la part des collectivités territoriales. Dans ces conditions, je vous propose d'accorder notre soutien à l'association l'Action Musicale de Venon par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1500 euros qui sera votée pour 1 an.

Budget Général					
Chapitre	Article	Libellé	DM1 €	BP 2014 €	BP+DM €
Dépenses de fonctionnement					
022	22	Dépenses imprévues	-1 500	20 000	18 500
014	73921	Attribution de compensation	1 500	1 920	3 420

**Vote : 13 pour 1 nppv 1 abstention (nppv : ne participe pas au vote)**

#### information sur la possibilité de contracter un PLS pour l'achat du logement communal Les Hauts de Salière

Il est rappelé que la décision d'achat de ce logement a été prise par délibération du conseil municipal le 9 juillet 2013 le logement, coût hors taxe de 149 416 euros.

Le Prêt Locatif Social est destiné à financer la construction ou l'achat de logements à destination d'investisseurs, et à leur mise en location par ceux-ci en faveur de locataires dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, le loyer étant lui-même plafonné.

En contrepartie de ce volet social, l'Etat accorde en tant que principaux avantages l'application de la **TVA au taux dérogatoire de 5.5 % (au lieu de 20 %)** sur le prix de vente et l'exonération de la T.F.P.B. (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur un **minimum de 15 ans**

Un prêt PLS porte sur 51% du prix de revient (taux 2014 : 1,11%)  
L'obtention du prêt est conditionnée à la production d'un agrément PLS 2014 attribuée par la Métro en tant que délégataire des aides à la pierre.

#### 9. Questions diverses

**Point sur la situation à la Métro :** Voir le document de travail Voir annexe N° 3

**L'ADPA** est une association à domicile ayant pour but de préserver l'autonomie des personnes. Le conseil souhaite adhérer à l'association. Danièle Clocheau représentera la commune.

Le problème de l'**élagage** des végétaux en limite de voirie est abordé. Christophe Franchini fera l'inventaire des points noirs. La commune ayant des bordures de voirie à

faire élaguer, du matériel d'élagage pourrait être loué, ou une entreprise sollicitée. Un service (payant) pourrait être mis à disposition des habitants à cette occasion. Cette proposition est à travailler en commission travaux.

**Les élections Européennes** : permanence des élus

**La journée du patrimoine** s'orienté vers une nouvelle organisation ; cette année le thème est le patrimoine naturel ; un film sur Venon d'hier et d'aujourd'hui ? Un concert à l'église ? à travailler en commission culture

**L'anniversaire de la première guerre mondiale 1914- 2014** : projet d'avoir une chorale au monument au mort le 11 novembre

**Les dates à retenir :**

Vacances de paques : le centre aéré

Le 8 mai 10H15 : cérémonie au monument au mort

Le 12 mai : festival des arts du récit : une conteuse avec les enfants de l'école

Le 13 mai les plantes de L'APE

Le 14 mai : débat avec les parents d'élèves sur la reformes rythmes scolaires

Le 23 mai : Fêtes de voisins

Le 23 mai 20H30 : festival des arts du récit à Venon

Le 25 Mai : Les élections Européennes

Le 25 Mai : le marché à la Ferme

Le 6 juin : Cinéma en plein air

Le 14 juin : Festival de musique

Le 20 juin : Fête de la musique

Le 27 juin : Kermesse de l'école

Le 29 juin : le marché

Le 14 juillet : Cérémonie à 12H et repas républicain ensuite

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0H30

**Délibérations prises**

**DELIBERATION N°2014.028** : La commission d'appel d'offre et jury de concours

**DELIBERATION N°2014.029** : La commission communale des impôts directs

**DELIBERATION N°2014.030** : Le CCAS

**DELIBERATION N°2014.031** : Les commissions municipales

**DELIBERATION N°2014.032** : Désignation de délégués au sein de la mission Locale Sud Isère

**DELIBERATION N°2014.033** : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, Chargé des fonctions de Receveur des Communes

**DELIBERATION N°2014.034** : Emplois d'été pour les jeunes de plus de 16 ans

**DELIBERATION N°2014.035** : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

**DELIBERATION N°2014.036** : DM 1 : subvention à l'Association Musicale

**Liste des Arrêtés du maire**

Arrêté n° 14/2014: délégation de fonctions donnée à Marc ODDON, 1<sup>er</sup> adjoint

Arrêté n° 15/2014 : délégation de fonctions donnée à Danielle CLOCHEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Arrêté n° 16/2014 : contrat de travail d'un agent non titulaire pour des besoins ponctuels

Arrêté n°17/2014 : réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Carnaval organisé par l'APE

Arrêté n° 18/2014 : demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie délivré à l'APE à l'occasion du Carnaval.

**URBANISME**

DP0385331420004 accordée le 25/04/2014 à M. JULIAND, Le Planchon, pour la réhabilitation thermique d'une maison individuelle

DP0385331420002 accordée le 3 mars 2014 à Mme BRUN, Cul Froid, pour la construction d'un préau de jardin

DP0385331220009 prorogée d'un an par arrêté en date du 11 avril 2014, délivré à Mme DANTZER, Les Cochettes

PC0385331420006 accordé à M. ROUARD et Mme POIZAT, le 11 avril 2014 pour la construction d'une maison individuelle, lotissement La Frenaie

PC0385331320004 accordé le 25 avril 2014 à M. CHAGROT et Mme CAUDRELIER, pour la construction d'une maison individuelle, lotissement La Frenaie.

## Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	

---

ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			